

Délibération du Conseil municipal n° 077/2024

Le onze septembre deux-mille-vingt-quatre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérald Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le cinq septembre deux-mille-vingt-quatre.

Présents : Gérald Giraud, Cécile Conry, Estelle Gignoux, Michel Deridder, Claudine Chassagne, Peggy Briand, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, François Bernigaud, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Isabelle Gloux, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Beate Bersch, Florence Boullen-Murienne, Laurent Robert, Jacqueline Baret. Mathieu Kuntz.

Pouvoirs : Hubert Jeanson à Jean-Marc Abramowitch, Jean-Charles Congard à Claudine Chassagne, Renée-Claire Mancret à Gérald Giraud, Brigitte Dulong à Florence Boullen-Murienne.

Absents : Françoise Berthoud, Juliette Blanchet.

Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des bâtiments communaux

Gérald Giraud, Maire, informe les membres du Conseil municipal, de plusieurs travaux à effectuer sur des bâtiments communaux :

- création d'une fresque murale sur le bâtiment communal accueillant le PIAJ

La création de cette fresque s'inscrit dans le cadre des activités proposées par le service jeunesse et sera réalisée par les jeunes de la commune en partenariat avec une association. Elle permettra d'identifier le bâtiment du PIAJ. Le projet étant situé dans le périmètre de protection modifié du château d'Uriage, l'article R421-25 du Code de l'urbanisme prévoit le dépôt d'une déclaration préalable soumise à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

- installation de stores sur la façade Sud de la Résidence Autonomie

Le projet prévoit la pose de plusieurs stores pour améliorer le confort des résidents et le changement des toiles. Le projet ayant pour objet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant, l'article R421-17 a) du Code de l'urbanisme prévoit le dépôt d'une déclaration préalable.

- installation d'un bâtiment technique pour accueillir une chaufferie bois sur le secteur des Petites Maisons

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment technique d'une surface d'environ 55 m² pour accueillir la chaufferie bois et la création d'une voie d'accès pour les livraisons. Le bâtiment sera accolé au local chaufferie actuel de la cantine scolaire des Petites Maisons, sur la parcelle AB n°403. Le projet de construction étant supérieur à 40 m² d'emprise au sol, l'article R421-14 prévoit le dépôt d'un permis de construire. Le projet étant situé dans le périmètre de protection modifié du château d'Uriage, il sera soumis à l'avis conforme de l'architecte des bâtiments de France.

Considérant que des travaux doivent être effectués sur les bâtiments communaux,

Vu les articles R421-14, R421-17 et R421-25 du Code de l'urbanisme,

Vu les commissions d'urbanisme du 18 juin, 16 juillet et 27 août 2024,

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune des demandes d'autorisation d'urbanisme portant sur ces bâtiments communaux.

Ainsi fait et délibéré le onze septembre deux-mille-vingt-quatre et ont signé les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Nombre de conseillers en exercice : 28

Présents : 22, absents : 2, votants : 26 (4 pouvoirs)

Certifié exécutoire en raison de sa télétransmission
en Préfecture et de sa publication le : 17/09/2024

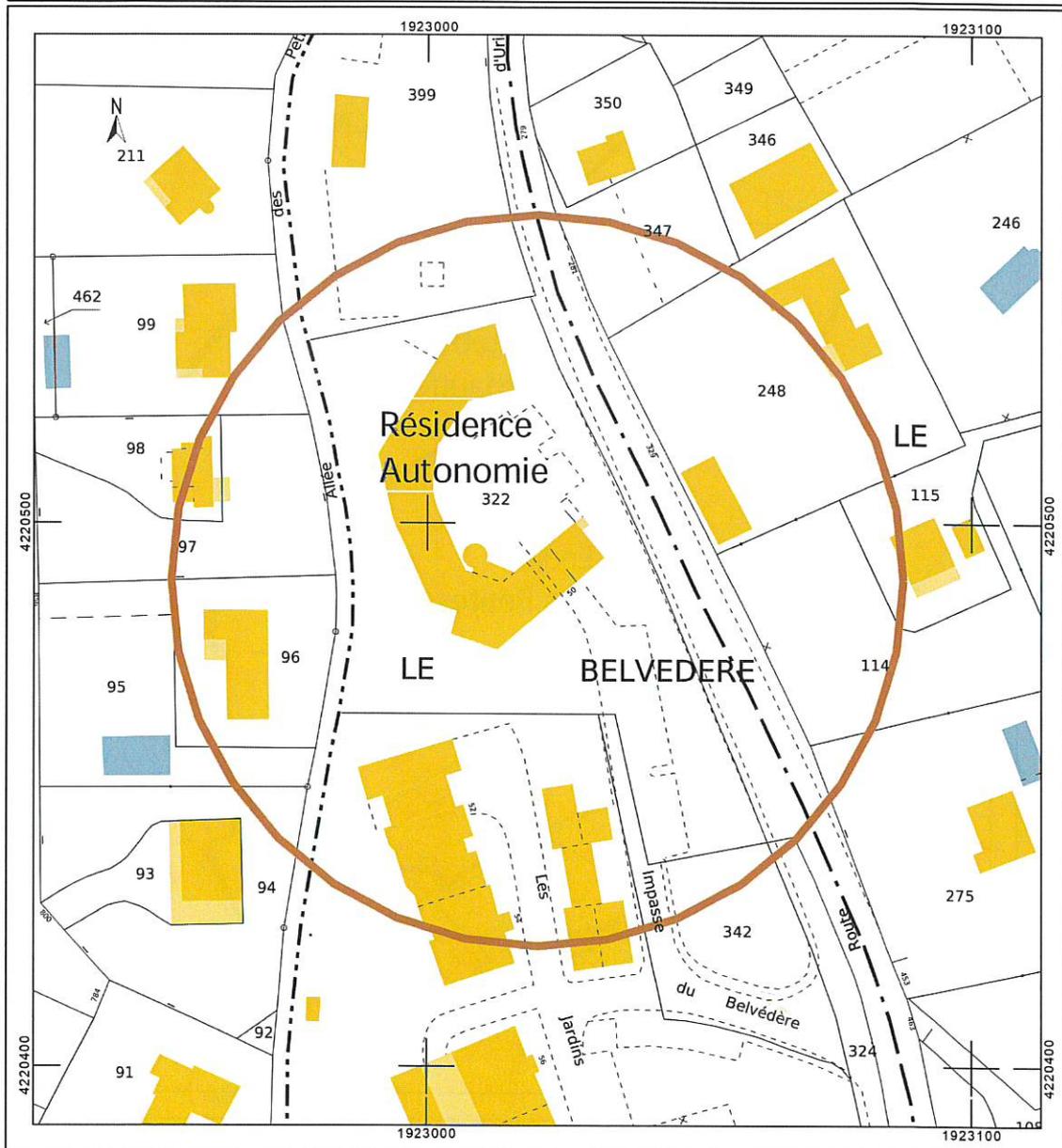
Le Maire, Gérald Giraud



Annexe 2 : Délibération du Conseil municipal n° 077/2024

Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des bâtiments communaux

Département : ISERE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Grenoble Sud Isère Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 38047 38047 GRENOBLE CEDEX 2 tél. 04 76 39 38 76 -fax ptgc.sud-isere@dgfip.finances.gouv.fr
Commune : SAINT-MARTIN-D'URIAGE	PLAN DE SITUATION	
Section : AP Feuille : 000 AP 01		Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr
Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000		
Date d'édition : 10/07/2024 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		



Annexe 3 : Délibération du Conseil municipal n° 077/2024

Dépôt d'autorisations d'urbanisme pour des travaux sur des bâtiments communaux

Département : ISERE	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- PLAN DE SITUATION -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : Grenoble Sud Isère Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale Centre des Finances Publiques 38047 38047 GRENOBLE CEDEX 2 tél. 04 76 39 38 76 -fax plgc.sud-isere@dgifp.finances.gouv.fr
Commune : SAINT-MARTIN-D'URIAGE		
Section : AB Feuille : 000 AB 01		Cet extrait de plan vous est délivré par :
Échelle d'origine : 1/2000 Échelle d'édition : 1/3000		 cadastr.gouv.fr
Date d'édition : 26/07/2024 (fuseau horaire de Paris)		
Coordonnées en projection : RGF93CC45 ©2022 Direction Générale des Finances Publiques		

